



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 67294

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le recul des aides octroyées aux caisses d'allocations familiales (CAF). En effet, selon une périodicité de trois ans, la branche famille renégocie avec l'État le contrat d'objectifs et de moyens qui définit les objectifs de progrès sur lesquels s'engage l'institution, et la contrepartie de moyens financiers qui devra accompagner les CAD pendant trois années pour assumer la gestion et la conduite d'action sociale sur le terrain auprès des usagers et des collectivités locales. Aujourd'hui, cette négociation se déroule dans une conjoncture financière difficile et suscite certaines craintes quant aux enjeux politiques et financiers des choix qui sont faits et leurs conséquences au niveau local. À noter que seuls les fonds d'action sociale et de gestion font l'objet de la négociation trisannuelle. Les points les plus sensibles de cette négociation concernent les moyens de gestion, le nombre de postes qui ne serait pas compensé, ainsi que les taux de progression du Fonds national d'action sociale lequel évolue fortement au rythme de la montée en charge des prestations de service. En ce qui concerne le soutien au développement et au fonctionnement des structures de la petite enfance, l'intervention de la CAF se situe à travers les prestations de service uniques versées aux gestionnaires et à travers la prestation liée au contrat Enfance. Il apparaît normal que le développement des infrastructures, dopé par la dynamique des contrats conclu avec les collectivités locales et voulu par l'État se traduise par un taux élevé de progression de la dépense action sociale de la branche. Or les taux d'encadrements financiers exigés par les négociateurs ministériel n'autorisent plus au développement mais ne devraient pas permettre de garantir la pérennité des engagements pris par les CAF, partenaires financiers, dont la fiabilité n'a jamais été mise en cause jusqu'ici. Or cette politique de développement des structures de proximité correspond aux attentes des familles et à la volonté politique affichée par le Gouvernement. La recherche de la maîtrise des coûts n'est pas un objectif contestable, mais faire pression au détriment du service sur ce qui ne représente que 2 % de la dépense globale est contre-productif en termes de choix économique. De plus, réduire les moyens de l'action sociale qui ne représentent que 6,70 % des dépenses de la branche famille serait catastrophique en terme de choix politique. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre face aux enjeux de la négociation en cours.

Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale des allocations familiales et l'État pour la signature de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, portant plus particulièrement sur l'évolution du Fonds national d'action sociale (FNAS) de la branche, sont terminées. Le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille est maintenant en mesure de préciser que, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmenteront de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui iront à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettront de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places

supplémentaires seront réalisées sur la période 2005-2008. 15 000 places supplémentaires seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements seront tenus et intégrés dans la future convention d'objectifs et de gestion dont la signature interviendra dans la deuxième quinzaine du mois de juillet. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67294

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6119

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7741